

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents: Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Céline FOURCADE Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Vidian SABOULARD, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Mady DARNAUD par Pascal THEVENOT

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Micheline LEMARCHAND par Gilbert TARRAUBE

Elisabeth MAYLIE par Noémie FOURCADE

Étaient absents :

Sylvie ALTHER

Hugo SLADDEN,

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

*Avant d'ouvrir la séance. M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la candidature de l'appel à projets de l'Etat dans le cadre des mobilités actives et des aménagements cyclables : Programme Pluriannuel d'Investissement VELO.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

**Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.**

## **I. FINANCES**

### **1. REGION OCCITANIE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE MATERNELLE**

M. le Maire présente à l'Assemblée une convention de partenariat à intervenir avec la Région Occitanie, dans le cadre de la compétence transport scolaire des élèves de maternelles.

La Région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement.

Il est rappelé les droits et obligations de chacun des intervenants au transport scolaire.

Chaque circuit dispose d'un référent qui recevra une formation ; les services de transport scolaires objet de la présente sont les suivants :

S1340 ; S1342 ; S1343 ; S1344 représentant 34 enfants pour l'année scolaire 2023-2024.

La convention est signée pour 1 année reconductible 2 fois sans pouvoir dépasser la date du 31/08/2026.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention et désigne les accompagnateurs des élèves de maternelles ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

### **2. ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRE POUR TRAVAIL LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES**

M. le Maire explique que le Centre de Gestion accompagne la commune afin de poser une organisation efficiente et équitable sur le service culturel municipal amené à grandir.

Il convient aujourd'hui de répondre à la pratique du travail le dimanche et les jours fériés pour le Grand Presbytère, la Médiathèque et l'espace culture Angonia.

Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés :

Considérant l'arrêté ministériel du 29/08/1975, modifié le 31/12/1992 ; les agents exerçant des missions un dimanche ou un jour férié, entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail, peuvent se voir octroyer une indemnité horaire pour chaque heure de travail effective.

Il est proposé de verser cette indemnité aux agents exerçant les emplois suivants :

- ▮ Agents de caisse, régisseurs de recettes ;
- ▮ Agents ayant un emploi dans les musées, le Grand Presbytère, la médiathèque, l'espace culturel ou les salles municipales recevant les spectacles ; les agents participant au développement culturel et artistique ;
- ▮ Les opérateurs techniques (régisseurs ou agents municipaux amenés à gérer des missions de sécurité ou de logistique) ;
- ▮ Les agents d'entretien des bâtiments.

Cette indemnité est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, quel que soit leur temps de travail.

Le taux horaire appliqué est fixé par l'arrêté ministériel du 31/12/1992, et s'élève à 0.74€ par heure effective de travail.

Après délibération, le conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le versement de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés aux agents remplissant les conditions d'attribution selon la liste définie ci-dessus, par référence à l'arrêté ministériel du 19/08/1975, modifié le 31/12/1992 ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 POUR LA MISE EN CONFORMITE DE BATIMENTS PUBLICS

M. le Maire explique que certains bâtiments communaux accueillant le public nécessitent une mise en conformité.

Ainsi :

- ✓ dans le Musée de la Faïence le vérin de la trappe de désenfumage doit être remplacé ;
- ✓ dans le bâtiment du boulodrome, la grande porte doit être changée. Le système d'accrochage sur le rail menace de lâcher ;
- ✓ dans le gymnase 2 portes des vestiaires doivent être changées et le système de bouclage de l'eau chaude sanitaire remis en conformité pour répondre au contraintes sanitaires (légionelle) ;
- ✓ dans le bâtiment du Grand Presbytère, l'ascenseur dysfonctionne et ne permet pas d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

Le montant des différentes interventions s'élève à 34 791.35€ HT.

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
Fourniture et pose de 2 portes vestiaires gymnase	COMMINGES ALU	3 848.82 €	CD31	40%	13 916.54 €
Changement carte et cellule ascenseur Grand Presbytère	ORONA	4 246.28 €			
Travaux de plomberie gymnase anti légionelle	ALIBERT	18 707.93 €	COMMUNE	60%	20 874.81 €
Fourniture et pose porte Boulodrome	COMMINGES ALU	7 013.32 €			
Fourniture et pose d'un vérin trappe désenfumage musée de la Faïence	CHUBB - Sicli	975.00 €			
<b>TOTAL HT</b>		<b>34 791.35 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>34 791.35 €</b>

Pour mener à bien ces travaux, M. le Maire explique qu'il convient de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- Le plan de financement ci-dessus et la demande de concours financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de mener à bien la mise en conformité des différents bâtiments publics.
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## II. ADMINISTRATION

### 1. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31/01/2024 N° 20240010D POUR ERREUR MATERIELLE – NOUVELLE DENOMINATION POUR UN CHEMIN RURAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les procédures d'adressage sont terminées.

Toutefois, un projet immobilier devant voir le jour, il convient de donner un nouveau nom à *l'ancien chemin rural de Lapeyrasse (sur la portion allant de l'avenue de Mauran au chemin des Romains)*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-30 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la nouvelle dénomination du chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Annule et remplace la délibération N° 20240010D du 31/01/2024 ;
- ✓ Adopte la dénomination « chemin des mûres » ;
- ✓ Charge M. le Maire de communiquer cette information notamment au service voirie de Cœur de Garonne et de la Poste.

### 2. REPONSE A L'APPEL A PROJET DE LA DRAC « ETE CULTUREL EN OCCITANIE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réponse à l'appel à projet lancé par la DRAC dénommé « Eté culturel en Occitanie ».

Le jardin du Grand presbytère accueillera des ateliers d'aquarelle initié pour le jeune public et le public porteur de handicap (10 jeunes publics, 10 publics porteurs de handicap). Chacun sera accompagné par Salvador CABALLE, peintre aquarelliste martrais. Ce dernier souhaite favoriser l'estime et l'affirmation de soi, tout en proposant le travail d'une motricité fine, l'imagination et la concentration.

Le plan de financement de l'appel à projet se décline ainsi :

		DEPENSES		RECETTES
<b>Lieu</b>				
	Mise à disposition du jardin	A titre gracieux		
	Mise à disposition de biens et services (Personnel, tables et chaises, parasols, etc...)	400.00 €	Autofinancement Mairie Martres Prestation en nature	400.00 €
<b>Communication</b>				
	Flyer (500 exemplaires)	71.00 €		
	Affiche (100 exemplaires)	96.50 €		
<b>Matériel</b>				
	Fournitures Aquarelle (palettes, supports, pinceaux, etc...)	A titre gracieux		
	Aquarelles	A titre gracieux	DRAC Occitanie Appel à projet "Eté culturel en Occitanie"	600.00 €
	Papier	90.00 €		
<b>Prestation</b>				
	Animation par Salvador Cavalle	200.00 €	Autofinancement Mairie de Martres-Tolosane	117.50 €
	Stage Jeune Public 3h Thématique "Les Jeux Olympiques"			
	Stage Public en situation de handicap 3h Thématique "Les Jeux Olympiques"	200.00 €		
<b>Réception</b>				
	Pause gourmande			

	Boissons	25.00 €		
	Achat de biscuits	35.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 117.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 117.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'action culturelle et le plan de financement ;
- ✓ Approuve la réponse à l'appel à projet proposé par la DRAC
- ✓ Charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3. CANDIDATURE AU 7<sup>ème</sup> APPEL A PROJETS DE L'ETAT DANS LE CADRE DS « FONDS DE MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le budget de la commune ;

VU le programme pluriannuel d'investissement Vélo ;  
 Considérant les programmes de revitalisation du centre-bourg Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres Occitanie dans lesquels la commune est engagée ;  
 Considérant le programme AVELO2 de l'Ademe ;  
 Considérant le schéma directeur cyclable du Pays Sud Toulousain ;  
 Considérant les itinéraires cyclables prioritaires identifiés par l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du programme AVELO2 ;  
 Considérant l'étude avant-projet réalisée sur l'aménagement d'une voie verte « Liaison Gare » entre le chemin de Lacassagne et le chemin de Labessan ;  
 Considérant le cahier des charges de l'appel à projets Aménagements cyclables 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 : APPROUVE** la candidature de la commune à l'appel à projets Aménagements cyclables 2024 de l'Etat sur le projet de voie verte « Liaison Gare » ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 4. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VELO

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le budget de la commune ;

Considérant les programmes de revitalisation du centre-bourg Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres Occitanie dans lesquels la commune est engagée ;  
 Considérant le programme AVELO2 de l'Ademe ;  
 Considérant le schéma directeur cyclable du Pays Sud Toulousain ;  
 Considérant les itinéraires cyclables prioritaires identifiés par l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du programme AVELO2 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 : APPROUVE** le programme pluriannuel d'investissement Vélo sur la période 2024-2027

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- i. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi : suppression d'un poste d'attaché à 25h00 (délibération du 14/10/2021 N° 2021076D) et création d'un poste d'attaché à 32h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2021 N° 2021076D créant l'emploi de responsable de l'espace culturel ANTONIA sur un poste d'attaché territorial, à une durée hebdomadaire de 25h.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 27/02/2024 ;

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de responsable de l'espace culturel ANTONIA sur le grade d'attaché territorial permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) afin de répondre au bon fonctionnement du service. Il est constaté que l'agent ne peut répondre à toutes ses missions dans le temps initialement imparti.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

#### **Article 1**

la suppression, à compter du 01/04/2024 d'un emploi permanent à temps non complet ( 25 heures hebdomadaires) de responsable de l'espace culturel ANTONIA sur le grade d'attaché territorial ;

#### **Article 2**

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) de responsable de l'espace culturel ANTONIA sur le grade d'attaché territorial ;

**Précise :** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20h53.